



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

21 JUIN 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une
carrière de sables et graviers alluvionnaires.
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société LIGERIENNE GRANULATS
Commune d'ANGE Lieu-dit « Les Potences » (41)

I. PRESENTATION DU PROJET	2
II. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	2
III. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	2
A. Étude d'impact.....	3
1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	3
2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	3
3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	4
B. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	5
C. Analyse des conditions de remise en état du site	5
D. Étude des dangers	5
E. Étude des risques sanitaires	5
F. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.....	6
IV. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	6
V.CONCLUSION	6

I. PRESENTATION DU PROJET

La société LIGERIEENNE GRANULATS sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Angé (41) pour une durée de 15 ans. La demande d'autorisation porte sur une superficie totale de 50 ha 90 a 70 ca dont 31 ha 69 a 93 ca concernant l'extension de la carrière, pour une production moyenne de 80 000 tonnes par an.

Il s'agit d'un projet de carrière à ciel ouvert exploitée en eau sur une profondeur maximale de 4,5 m. L'extraction sera réalisée à la pelle hydraulique. Le matériau sera repris par chargeuse au droit de la zone d'extraction pour être transféré par convoyeur vers l'installation de traitement.

Les matériaux produits, notamment des granulats certifiés CE de différentes dimensions, sont traités sur place et sont destinés à des usages nobles des entreprises de béton, bâtiment et travaux publics.

La commune d'Angé sollicitée par le projet a, comme principales activités agricoles, des activités viticoles et céréalières.

Les parcelles concernées par l'extension de la carrière sont occupées par des boisements, soit 24,4 ha (5 % de la surface boisée communale), des friches et des surfaces en prairie. Il n'y a pas de vignes impactées par l'implantation de la carrière.

La carrière se situe sur la commune d'Angé au lieu-dit « Les Potences » à proximité des limites communales de Bourré et Saint Julien de Chédon. L'extension porte sur les lieux-dits « Les Plateaux », « Les Marchaiseaux », « Les Iles », « Les Versées » et « Le Petit Marchais ». Celle-ci est à 700 m du centre du bourg d'Angé et à 300 m du centre du bourg de Bourré. L'accès au site se fait à partir d'une section rectiligne de la RD 158. L'emprise de la nouvelle carrière sera distante de 250 m des premières habitations.

La carrière autorisée et son extension se trouve en zone inondable d'aléas faible à fort du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Cher.

II. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe) :

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la protection des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection de la faune et de la flore.

III. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

A. Étude d'impact

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier identifie correctement les enjeux dans leur contexte en termes de protection de la faune, de la flore et des milieux naturels ainsi que les mesures de prévention des risques temporaires ou permanents liés à l'eau et les milieux aquatiques et présente correctement les mesures compensatoires retenues.

a) Eau et milieux aquatiques :

La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologie permet de situer le projet dans son environnement.

L'analyse de l'état initial du site est complète sur ce gisement du Cher (sables et graviers alluvionnaires). Le projet permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques.

La carrière ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

b) Faune et flore :

Le site est en dehors d'une zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel : ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ou ZICO (zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux). Il n'est pas dans le périmètre d'une zone spéciale de conservation au titre de la directive "habitats".

Les inventaires de terrain sont réalisés aux périodes favorables. Ils font état d'une occupation des sols relativement diversifiée sur la partie en extension. Elle est composée de prairies de fauches ou pâturées, sèches à mésophiles, de landes à genêts et lambeaux de pelouses sableuses, de fourrés et boisements mixtes de chênes et de pins, de mares, fossés et boisements humides.

Concernant la flore, l'existence de deux espèces végétales protégées sont relevées : l'Orchis brûlé et le Narcisse des poètes. Le dossier fait également état de la présence d'une espèce en rare en région Centre, le Silène à bouquet (plante herbacée).

La faune quant à elle est relativement fréquente sur ce type de milieu. Plusieurs espèces d'amphibiens, qui sont protégés, ont été notées tant sur le plan d'eau du site que dans les mares dans ou à proximité de l'extension. A noter que deux espèces patrimoniales et protégées ont également été observées : le Gomphe serpent (libellule) et la Remiz penduline nicheuse (mésange).

2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

a) Eau et milieux aquatiques :

Le projet est établi en lit majeur sur la rive gauche de la vallée du Cher. L'extraction des alluvions est prévue à ciel ouvert et en eau. L'inventaire des incidences a été réalisé. Un traitement physique des matériaux extraits est projeté. Le lavage est prévu avec décantation naturelle, sans additif et sans rejet dans le milieu naturel. Le volume d'eau initialement prélevé dans le plan d'eau résiduel est intégralement recyclé.

Incidences sur les eaux souterraines

Le projet ne nécessitera pas de besoin en eau conséquent. Une baisse temporaire du niveau d'eau de la nappe alluviale en périphérie immédiate du pompage est prévisible lors d'un débit prévu à 300 m³/h. Aucun puits n'est recensé dans le périmètre d'influence. Un léger colmatage des fonds de fouille est identifié, éventuellement accentué par une remise en état avec remblaiement. Des mesures sont prévues quant à la nature et la texture des matériaux qui seront acceptés en remblai.

Incidence sur les eaux superficielles

Une étude relative au renouvellement et l'extension de la carrière a analysé l'impact sur le Cher notamment en période de crues et la détermination de l'espace de mobilité du Cher. Aucune conséquence notable n'est identifiée dans l'étude sur l'écoulement des crues. Le projet est en adéquation avec les préconisations du SDAGE Loire Bretagne.

b) Faune et flore :

Par sa nature et la surface concernée (31 ha), le projet de carrière aura divers impacts sur le secteur, que l'étude met correctement en évidence. Les effets seront dus au défrichement (24,4 ha) et au décapage des surfaces. L'autorité environnementale rappelle que la demande d'autorisation de défrichement fait l'objet d'une procédure distincte de la présente demande.

Deux espèces végétales pourront être fragilisées par leurs implantations en bordure de l'actuelle exploitation et au sud de l'extension, l'Orchis brûlé et le Narcisse des poètes.

En ce qui concerne les oiseaux, l'impact concernera principalement les oiseaux nicheurs. Dans les boisements la Bondrée apivore, le Circaète Jean le Blanc et le Pic noir. Pour les oiseaux des prairies l'Oedicnème criard et la Pie grièche écorcheur. L'impact sera temporaire et évolutif et cela en fonction des remises en état progressives du site.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de façon étayée en l'absence d'impacts à distance, sur les sites les plus proches localisés à 12 km (prairies du Fouzon).

3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

a) Eau et milieux aquatiques :

Des mesures de protection des milieux aquatiques sont prévues :

- un plan de mise en sécurité en cas de crue ;
- la présence de kits d'urgence oléophiles dans les engins ;
- une mise en cuve de rétention des stockages d'hydrocarbures ;
- une plate forme étanche pour le petit entretien des engins raccordée à un déshuileur-débourbeur ;
- un assainissement autonome pour le local d'exploitation ;
- la création de merlons de terre de découverte et végétale dans le sens d'écoulement des crues d'une hauteur limitée à 2m50 ;
- un talutage en pente douce du plan d'eau pour limiter l'érosion des berges ;
- une décantation en bassins des eaux de lavage des matériaux ;
- un suivi piézométrique (trois forages) en amont et en aval hydraulique avec suivi qualitatif de la nappe et du plan d'eau ;
- une remise en état coordonnée à l'extraction ;
- l'absence d'utilisation de produits de traitement phytosanitaires pour l'entretien des aménagements et plantations.

Les mesures sont cohérentes et adaptées au projet.

b) Faune et flore :

Les mesures retenues par l'exploitant sont :

- le maintien de la prairie mésophile abritant l'Orchis brûlé ;
- la préservation de la mare centrale avec des aménagements pour un accueil plus favorable des amphibiens ;
- la protection et la séparation de la zone humide, abritant le Narcisse, le Gomphe et un certain nombre d'amphibiens, par un grillage imperméable à la petite faune, évitant le risque de pénétration des espèces sur les futurs secteurs en exploitation ;
- le choix des périodes de défrichement et de décapage sont de nature à ne pas impacter les périodes de nidifications des oiseaux nicheurs.

Sur l'actuelle carrière, le plan d'eau et les milieux associés (roselière à Rémiz penduline) ne subiront pas de modification. Des ornières permanentes seront également créées pour favoriser le maintien de la population de crapaud calamite apparue à la faveur de l'exploitation.

Le défrichement des parcelles en extension sera réalisé à l'automne de manière progressive en fonction de l'avancée de l'exploitation et le reboisement (22 ha) sera coordonné (mélange pins/feuillus). Le décapage des sols sera réalisé hors période de production pour éviter notamment le dérangement de l'avifaune.

Les mesures d'accompagnement et de protection sont proportionnées aux enjeux de la biodiversité.

B. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin LOIRE-BRETAGNE 2010-2015 et le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Cher.

Il y a compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de la commune d'Angé.

C. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de remise en état est bien décrit dans le dossier et propose, outre le plan d'eau actuel et les secteurs reboisés, plusieurs aménagements écologiques. Elle se fera au fur et à mesure de l'extraction. Les parcelles excavées constitueront différentes zones : un plan d'eau, une zone remblayée et rendue à la sylviculture comme initialement et une zone naturelle. La remise en état de l'extension concerne 31 ha soit un remblaiement de la zone d'extraction de 4 m 50 pour une plantation de 22 ha de feuillus, 3 ha de landes et 6 ha de prairies. Les opérations et modalités de remblaiement sont conformes à la réglementation des carrières. Un réseau de mares et une roselière seront implantés en continuité du plan d'eau.

Le projet prévoit des matériaux d'apport comprenant un maximum de 50% de terre, des stériles du site et des déblais de terrassement inertes. Les matériaux trop argileux seront refusés afin de laisser une perméabilité maximum dans les zones remblayées.

Dans le cadre de la remise en état du site, l'autorité environnementale recommande la re-créeation de milieux ouverts secs lors du réaménagement notamment en faveur du Silène à bouquets et le rebouchage des piézomètres conformément à la norme en vigueur.

D. Étude des dangers

Les principaux risques potentiels étudiés dans le dossier sont l'incendie, la pollution par écoulement d'hydrocarbures et celui lié à la circulation des engins. Aucun scénario d'accident majeur ne ressort de l'étude et n'a justifié une quantification de ses conséquences.

Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

E. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet.

Concernant la gestion des eaux, le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction d'eau potable. Des précisions auraient pu être apportées sur le mode de traitement des eaux usées. L'autorité environnementale recommande que les eaux sanitaires soient raccordées au réseau collectif ou traitées par un dispositif d'assainissement non collectif adapté.

Concernant le bruit, un terrain communal à disposition des gens du voyage est à proximité immédiate de la carrière. Le dossier aurait mérité de prendre en compte cette zone dans la modélisation des impacts sonores même s'il s'agit d'une occupation temporaire.

F. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent les principaux enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

IV. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les mesures d'accompagnement proposées limiteront les impacts attendus durant l'exploitation notamment :

- le respect de l'espace de mobilité fonctionnel du Cher en effectuant un retrait pour placer l'extension en dehors de cet espace de mobilité ;
- la présence d'une zone biologique située entre la carrière actuelle et l'extension sollicitée : celle-ci sera intégrée dans le périmètre exploitable mais ne sera pas exploitée. Un aménagement sera effectué pour augmenter son potentiel biologique ;
- la conservation d'intérêts biologiques à hautes valeurs patrimoniales sur la zone sud comprise entre le CR1 et la RD976 ;
- les éventuelles émanations de poussières et bruits provoqués par les mouvements routiers au sein même de la carrière seront réduites par l'utilisation d'un convoyeur à bandes.

V. CONCLUSION

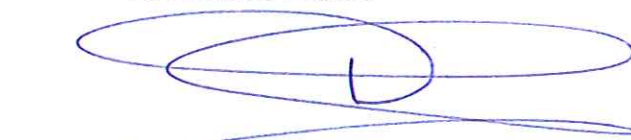
De bonne qualité, le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

Le dossier décrit les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude aurait gagné à mieux prendre en compte les impacts sonores notamment vis-à-vis d'une zone d'occupation temporaire. Concernant les autres aspects, le dossier prend en compte l'environnement de façon adaptée et présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

--=--

Le Préfet de Région,



Michel CAMLUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire
Risques naturels	+	Le projet est situé en zone inondable selon le PPRI du Cher. Une étude spécifique de l'impact hydraulique avec notamment un calcul des effets lors des crues a été menée. Aucune conséquence notable n'est identifiée dans l'étude sur l'écoulement des crues.
Faune, flore	++	Les secteurs les plus intéressants pour la faune et la flore sont exclus du projet d'extension. Le projet prévoit une attention particulière portée à la préservation et la protection du silène à bouquets, l'orchis brûlé, le narcisse, le gomphe et un certain nombre d'amphibiens. Ce point est repris dans le corps de l'avis.
Milieus naturels	+	Le projet n'est concerné par aucune zone technique ou réglementaire (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) de protection des espèces et des milieux naturels.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet d'extension (31,69 ha) concerne des parties boisées (24,4 ha), des friches et des prairies. La remise en état prévoit une plantation de 22 ha de feuillus, 3 ha de landes et 6 ha de prairies. Ce point est repris au point C du corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines. Captages d'eau potable.	++	Le projet est établi en lit majeur du Cher. Le projet ne nécessitera pas de besoin en eau conséquent. L'arrosage estival des pistes nécessite un prélèvement inférieur à 1000 m ³ par an. Aucun puits n'est recensé dans le périmètre d'influence. Ce point est repris dans le corps de l'avis.
Sols	+	Seuls des écoulements accidentels d'hydrocarbures sont susceptibles de provoquer une pollution des sols. La citerne d'hydrocarbures est placée dans un conteneur étanche et le plein des engins se fait sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'installations concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur le site et les opérations de traitement. Une activité routière atténuée par la mise en place d'un convoyeur pour le transport du matériau vers l'installation de traitement et la mise en place d'un enrobage sur une partie de la zone d'accès minimisent l'émission de poussières supplémentaires sur site.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité de la carrière générera une faible quantité de déchets qui seront éliminés dans les filières adaptées définies dans le dossier.
Énergies et changement climatique	+	Utilisation du fioul ou du gasoil pour l'alimentation des engins d'extraction (pelle ou chargeur) et de transport (camions).
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé Bruit	+	Les riverains les plus proches peuvent être exposés aux poussières et au bruit. Ce point est repris au point E dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	Pour la production maximale annuelle (120 000 t/an) 20 rotations de camions, soit 40 passages/jours (pour 250 jours ouvrables et des camions de 25t de charges utiles en moyenne), soit 4 rotations de moins que pour l'autorisation actuelle. Ce trafic proche de 40 rotations journalières en phase de production de pointe (1000t/j), est inchangé.
Émissions lumineuses	+	Des éclairages fonctionneront en hiver pour éclairer l'installation de traitement. Situés au sommet des structures, ils seront visibles à longues distances mais orientés de façon à éviter tout éblouissement. Un éclairage est présent sur les engins.
Patrimoine architectural, historique	+	Les communes d'Angé et de Bourré sont dotées de sites classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le projet de carrière se trouve cependant à l'extérieur des périmètres de protection de ces sites.
Paysages	+	L'analyse paysagère du projet et les mesures envisagées pour atténuer la perception du site sont correctement décrites.

***Hiérarchisation des enjeux :**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

